CAP HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR





POUR QUI?

Bénéficiaires

☑ Très petite (TPE), petite ou moyenne entreprise (PME) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au Centre de Formalités des entreprises concerné, en région Centre-Val de Loire

☑ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) doivent être adossées à une société d'exploitation détenant plus de 50 % des parts de la SCI

☑ Association type loi 1901

☑ Etablissement public ou collectivité territoriale

Important : Pour déposer une demande de subvention, le siège social doit obligatoirement être domicilié en Région Centre-Val de Loire

Type d'hébergements

☑ Camping

M Parc Résidentiel de Loisirs

Dans les deux cas, les emplacements résidentiels (louées à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20% de la capacité totale.

LES CRITÈRES OBLIGATOIRES DEVANT ÊTRE SATISFAITS APRÈS TRAVAUX

Mon hébergement doit :

☑ Être classé « tourisme » 2 étoiles minimum

☑ Être ouvert 6 mois/an minimum

☑ Adhérer à la Place de Marché Régionale et/ou être commercialisé par Internet

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :



Tourisme à vélo

Adhérer à la marque « Accueil Vélo » si mon hébergement est situé à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :



Performance énergétique



☑ Si je construis un bâtiment neuf*, il doit être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur

☑ Si je rénove un bâtiment existant, les travaux portant sur l'isolation thermique et les équipements de chauffage doivent être conformes aux caractéristiques techniques requises (annexe à télécharger sur le site)

* En l'absence d'une intervention de la Communauté de Communes, la Région ne peut intervenir sur la création que par la rénovation de bâtiments déià existants.

Dernière mise à jour 16/05/2022 1/5

COMMENT LA RÉGION PEUT-ELLE M'ACCOMPAGNER ?				
J'AI UN PROJET	D'étude	De création ou de rénovation d'un hébergement		
JE PEUX SOLLICITER	UNE AIDE AU CONSEIL	UNE AIDE BONIFIEE		
PROJETS AIDÉS	Études préalables à la définition et/ou à la mise en œuvre de mon projet d'hébergement touristique (étude de marché, business plan, stratégie commerciale) Ou	Création, extension et/ou rénovation d'un établissement		
	études/bilans relatifs à la qualité environnementale de mon projet			
DÉPENSES ÉLIGIBLES	Prestation d'un bureau d'études professionnel spécialisé dans le domaine de l'étude	Dépenses en investissement liées : ☑ Aux frais d'accompagnement au montage de projet ☑ Aux travaux, réalisés par des entreprises ou des associations, sur :		

Dernière mise à jour 16/05/2022 2/5

		Montant maximal des dépenses éligibles : 500 000 €
		Taux de financement : 15 % (taux de base)* + 5 % si 1 critère de bonification + 10 % si 2 critères de bonification + 15 % si 3 critères de bonification
CALCUL DE L'AIDE RÉGIONALE	50 % des dépenses éligibles pour les études préalables à la définition et/ou à la mise en œuvre de mon projet d'hébergement touristique 100 % des dépenses éligibles pour les études/bilans relatifs à la qualité environnementale de mon projet Aide maximale de la Région : 5 000 €	Critères de bonification: • Qualité environnementale attestée par : ✓ un label justifiant la qualité environnementale des travaux (Ex : label HQE,) ✓ le niveau de performance énergétique : • pour la construction neuve : niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation en vigueur, • pour les rénovations de bâtiments : obtention du label BBC Rénovation • Qualité touristique : l'établissement créé/modernisé bénéficie, après travaux, d'au moins un label touristique (hors labels/marques relevant des critères d'éligibilité) : Tourisme et Handicap, Qualité Tourisme, Cheval Etape, Marque « Valeurs PNR » • Emploi : création, au minimum, d'1 emploi en CDI (minimum mi-temps) à l'issue des travaux. Aide maximale de la Région : 160 000 € * : Taux non applicable pour les projets financés au titre du régime relatif aux aides en faveur des PME. Dans ce cadre, le taux est fixé par la loi, soit : - 20% des coûts éligibles pour les petites entreprises, toute aide publique confondue (y compris celle du Conseil régional) - 10% des coûts admissibles pour les moyennes entreprises, toute aide publique confondue (y compris celle du Conseil régional)
CONDITIONS D'ATTRIBUTION		 ☑ Le montant du projet doit être supérieur à 10 000 € HT ou TTC si non récupération de la TVA par le demandeur ☑ Les projets dont le montant est supérieur à 180 000 € doivent présenter un plan de financement comprenant un concours bancaire couvrant au minimum 20 % des dépenses éligibles (hormis pour les collectivités publiques) ☑ L'aide régionale ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet d'hébergement ☑ Pour chaque bénéficiaire, une nouvelle aide régionale est possible après un délai de 3 ans, et sous réserve que la précédente ait été soldée
UN BONUS POUR MON ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE		Si mon établissement obtient un écolabel de niveau européen ou international, à l'issue des travaux : + 10 000 € Exemples d'écolabels : <u>Clef verte</u> , <u>Ecolabel européen</u> , <u>Green Globe</u>

Dernière mise à jour 16/05/2022

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?					
	AIDE AU CONSEIL	AIDE BONIFIÉE			
À QUEL MOMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?	Après avoir : ☑ Consulté plusieurs bureaux d'études et choisi celui qui répond le mieux à ma demande ☑ Rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention	Après avoir : ☑ Finalisé les phases de définition et de conception de : ✓ mon projet d'hébergement touristique (étude de marché, business plan, stratégie commerciale) ✓ mon projet de bâtiment associé (diagnostics, études, coût et durée des travaux, prestations techniques et travaux envisagés, plans détaillés de tous les niveaux du bâtiment, plans d'exécution, autorisation d'urbanisme, consultation des différents prestataires). ☑ Créé la(les) structure(s) juridique(s) propriétaire/gestionnaire de l'établissement ☑ Rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention			
	Avant: ☑ D'engager la prestation (aucun devis, bon de commande ou contrat ne doit être validé avant le dépôt de ma demande de subvention)	 ☑ Obtenu les autorisation règlementaires (exemple : autorisation d'urbanisme, si la nature des travaux le justifie) Avant : ☑ D'engager les travaux (aucun devis, bon de commande ou marché de travaux ne doit être validé avant le dépôt de ma demande de subvention) 			
	☑ Cahier des charges de l'étude	☑ Plan de financement : le plan de financement doit intégrer toutes les dépenses relatives au projet afin que la Région puisse étudier s'il est conforme à son dispositif. La répartition entre les dépenses éligibles et les dépenses inéligibles sera déterminée par la Région lors de la phase d'instruction. La Région se réserve le droit de demander les devis pour vérification. Les informations déclarées dans le plan de financement vous engagent et sont considérées fermes et définitives. La Région instruira votre demande sur cette base.			
PRINCIPAUX DOCUMENTS A FOURNIR liste non exhaustive, la liste complète figure sur les formulaires de demande de subvention	 ☑ Devis détaillé(s) du prestataire (décompte détaillé [et description] des différentes prestations en volume horaire et en prix horaire, frais de déplacement, durée) établi en HT et TTC et précisant les taux de TVA applicables ☑ Fiche de présentation du prestataire retenu (compétences, références, adhésion à un (des) groupement(s), qualifications telles que la qualification RGE). 	 ☑ Plans : plan de situation, de façade et des pièces (avec les aménagements prévus) ☑ Extrait Kbis de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI ☑ Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI (hormis pour les établissements publics et collectivités territoriales) ☑ Statuts de la structure propriétaire et de la structure gestionnaire si différente 			
		 ☑ Bilans et comptes de résultats à N-1 et N-2 ☑ Attestation(s): ✓ de respect des critères de performance énergétique et thermique ✓ de non déductibilité de la TVA (si concerné) ✓ de la perception et du reversement de la taxe de séjour par le bénéficiaire (si concerné) ☑ Pour les entreprises et associations faisant partie d'un groupe : un organigramme mentionnant la représentation du groupe et précisant pour chaque structure liée, le pourcentage détenu par la maison-mère dans le capital, le nom de l'entreprise, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et/ou le montant du bilan. 			

Dernière mise à jour 16/05/2022 4/5

OÙ REMPLIR	Toutes les demandes de subvention se font sur le <u>portail régional des aides en ligne</u> à partir des formulaires suivants :			
MON DOSSIER ?	34.7 – CAP HÉBERGEMENT – AIDE AU CONSEIL		34.6 – CAP HÉBERGEMENT - AIDE BONIFIÉE	
DE QUELLES RESSOURCES PUIS-JE DISPOSER ?				
POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) DANS L'ÉLABORATION DE MON PROJET		Je peux contacter : ☑ Pour des informations sur <u>l'environnement touristique du projet</u> : L'Agence Départementale du Tourisme de mon département ou l'Office de Tourisme de mon territoire ☑ Pour des questions liées à la <u>création d'entreprise et l'économie d'un projet de développement touristique</u> : les relais départementaux des Chambres de Commerce et de l'Industrie		
POUR RENSEIGNER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION			Je peux contacter la Direction du Tourisme de la Région Centre-Val de Loire : <u>CAPHebergement@centrevaldeloire.fr</u>	

Dernière mise à jour 16/05/2022 5/5